

## COMITE d'ENTREPRISE

Pourquoi les entreprises aiment-elles les chèques-cadeaux 'Vitrines d'Orléans' ?

### 1. Exonération totale de charges !

Offrir une prime exonérée de charges sociales à ses salariés, c'est possible. C'est surtout très facile ! Il suffit d'offrir cette prime sous forme de chèques cadeau. Pour une occasion particulière ou à tout moment au cours de l'année, une entreprise peut faire plaisir à ses salariés tout en bénéficiant d'une exonération de charges sociales, comme le prévoit la réglementation (lettre ministérielle du 12 décembre 1988).

Pour 2016 le montant offert au cours de l'année civile ne doit pas excéder 161 € (5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale de 3218 €). Si ce seuil est dépassé, il convient de vérifier pour chaque événement ayant donné lieu à attribution de chèques cadeaux si les trois conditions suivantes sont remplies :

#### L'attribution du chèque cadeau doit être en lien avec l'un des évènements suivants :

- la naissance, l'adoption,
- le mariage, le pacs,
- le départ à la retraite,
- la fête des mères, des pères,
- la Sainte-Catherine, la Saint-Nicolas,
- Noël pour les salariés et les enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile,
- la rentrée scolaire pour les salariés ayant des enfants âgés de moins de 26 ans dans l'année d'attribution du bon d'achat (sous réserve de la justification du suivi de scolarité).  
Par « rentrée scolaire », il faut entendre toute rentrée de début d'année scolaire, universitaire... peu importe la nature de l'établissement : établissement scolaire, lycée professionnel, centre d'apprentissage...

Les bénéficiaires doivent être concernés par l'évènement. Par exemple, un salarié sans enfant n'est pas concerné par les bons d'achat remis pour la rentrée scolaire, pour le Noël des enfants, ou pour la fête des mères/pères.

#### Son utilisation doit être en lien avec l'évènement pour lequel il est attribué

#### Cas pratiques :

Dans une entreprise, le comité d'entreprise alloue des bons d'achat aux salariés lors de leur mariage, lors de la naissance d'un enfant et pour la rentrée scolaire.

Au cours de l'année, un salarié reçoit les bons d'achat suivants :

- un bon d'achat d'une valeur de 50 € pour son mariage,
- un bon d'achat d'une valeur de 80 € pour la naissance de son enfant,
- un bon d'achat d'une valeur de 90 € pour la rentrée scolaire de son enfant âgé de 6 ans.

#### Qu'en est-il du régime social applicable à ces bons d'achat ?

##### 1<sup>re</sup> étape

#### Le montant des bons d'achat excède-t-il sur l'année le seuil de 5 % du plafond mensuel ?

Additionnez le montant total des bons d'achat alloués durant l'année civile et comparez-le au seuil de 5 % du plafond mensuel (soit : 161 € en 2016).

$50 + 80 + 90 = 220$  €.

Ce montant dépasse le seuil de 5 % du plafond mensuel pour 2016.

## **2<sup>e</sup> étape**

**Le seuil de non-assujettissement annuel des bons d'achat est dépassé. Il convient alors d'apprécier si les conditions d'exonération sont réunies pour chaque attribution de bons d'achat.**

Bon de 50 € attribué pour le mariage :

- l'évènement figure sur la liste des évènements autorisés, le salarié est concerné par cet évènement.
- le montant du bon d'achat n'excède pas 5 % du plafond mensuel, sa valeur est donc conforme aux usages.

Le bon d'achat alloué au salarié pour le mariage est exonéré du paiement des cotisations et contributions de Sécurité sociale.

Bon de 80 € attribué pour la naissance d'un enfant :

- l'évènement figure sur la liste des évènements autorisés, le salarié est concerné par cet évènement.
- le montant du bon d'achat n'excède pas 5 % du plafond mensuel, sa valeur est donc conforme aux usages.

Le bon d'achat alloué au salarié pour la naissance est exonéré du paiement des cotisations et contributions de Sécurité sociale.

Bon de 90 € attribué pour la rentrée scolaire :

- l'enfant est âgé de moins de 26 ans et justifie de la poursuite de la scolarité,
- l'évènement figure sur la liste des évènements autorisés, le salarié est concerné par cet évènement.

Le bon d'achat alloué au salarié pour la rentrée scolaire est exonéré du paiement des cotisations et contributions de Sécurité sociale.

## **2. Motiver ses troupes**

De nombreuses entreprises locales ont choisi de récompenser le travail de leurs collaborateurs avec des chèques-cadeaux "Vitrines d'Orléans". C'est un cadeau valorisant et la diversité des enseignes est une agréable surprise pour les heureux bénéficiaires. Monter une opération de stimulation est simple, rapide et le chèque-cadeau est facteur de motivation.

## **3. Les clients adorent !**

Octroyer une remise à ses clients fidèles est devenu banal. Mais leur offrir des chèques-cadeaux "Vitrines d'Orléans" est un geste commercial qui marque. C'est un vrai cadeau, original et très apprécié. Le cadeau est valorisé par une pochette soignée accompagnée de la liste des enseignes participantes. D'autre part, ce geste montre à vos clients l'implication de votre entreprise dans la vie économique locale.

## **4. Entreprises, commandez vos chèques-cadeaux directement :**

Nous sommes à votre disposition pour vous conseiller, vous informer et préparer votre commande de chèques-cadeaux. Alors, n'hésitez plus, profitez de notre offre de lancement sans plus tarder !

## **5. OFFRE SPECIALE :**

A partir de 50 chèques cadeaux achetés, remise de	2 %	ou 1 chèque cadeau offert.
A partir de 100 chèques cadeaux achetés, remise de	3 %	
A partir de 200 chèques cadeaux achetés, remise de	4 %	
A partir de 300 chèques cadeaux achetés et + remise de	5 %	

-----